

## COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 05/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juin, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 01/06/2021

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Odile GUINNEPAIN, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Agnès PERROT et M. Patrick BERNARD.

Secrétaire de séance : Mme Odile GUINNEPAIN.

### **1 - Approbation du compte rendu du 16 avril 2021**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **2 – Augmentation de la taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement est établie sur les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation. Elle s'applique aux demandes de permis et aux déclarations préalables.

Elle est instituée de plein droit, au taux de 1 %, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme. Les communes peuvent modifier le taux jusqu'à 5 % par délibération prise avant le 30 novembre.

Le taux actuel de la taxe d'aménagement sur la commune est de 1 % et il est proposé d'augmenter ce taux à 2,5 % afin d'accroître les recettes d'investissement et investir dans des projets d'amélioration pour la commune.

Un premier débat fut engagé sur le vote immédiat de cette délibération : Il a été demandé de le reporter à un prochain conseil. Sur proposition, l'ensemble des membres du conseil a approuvé à l'unanimité, que cette demande de report soit votée à bulletin secret. A 10 voix contre le report et 3 voix pour, la présente délibération est maintenue à l'ordre du jour.

Un deuxième débat eut lieu contre et pour l'augmentation de cette taxe d'aménagement. Sur proposition, l'ensemble des membres présents a approuvé à l'unanimité que le vote se déroule à bulletin secret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par vote à bulletin secret, à 9 voix pour et 4 voix contre de fixer le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 2.5 %.

La présente délibération entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **3 – Tarif de l'accueil périscolaire**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'augmenter de 5 centimes le prix de l'accueil périscolaire à compter du 02/09/2021 et le fixe à :

- 1,20 € pour l'accueil du matin
- 1,55 € pour l'accueil de l'après-midi.

### **4 – Tarif des repas de restauration**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'augmenter de 5 centimes le prix des repas de restauration pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs à compter du 02/09/2021 et le fixe à :

- 3 € le repas enfant
- 3,50 € le repas adulte.

## **5 – Règlement intérieur du restaurant scolaire**

Il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur du restaurant scolaire concernant les comportements compromettant le bon fonctionnement du service de restauration.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

## **6 – Subvention aux associations**

Mme Corinne BERNARD, 4ème Adjointe et Présidente de l'association Coco Country Dance, quitte la salle pour ne participer ni à la délibération ni au vote.

Les confinements 2020 et 2021 ayant imposé une moindre activité de ces associations, il a été décidé de réduire les montants de ces subventions d'environ 10 % par rapport au budget 2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

Association Coco Country Dance	100 €
Association Mâron en Fête	100 €
Association sportive de Mâron	450 €
Coopérative scolaire	600 €
Société vigneronne de la Saint-Vincent	100 €
Amicale des donneurs de sang	100 €
Association de pêche	100 €

## **7 – Autorisation permanente de poursuites au service de gestion comptable de Châteauroux**

En raison de la création au 01/01/2021 du service de gestion comptable de Châteauroux, il convient de renouveler l'autorisation permanente de poursuites donnée au comptable dans le cadre du recouvrement des recettes de la collectivité pour le budget principal et celui du commerce.

Le Conseil Municipal décide de renouveler à l'unanimité, l'autorisation permanente de poursuites donnée au comptable du service de gestion comptable de Châteauroux dans le cadre du recouvrement des recettes.

## **8 – Cession de la parcelle ZE 81**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition de cession à titre onéreux de la parcelle ZE81 à Mme MOULIN et Mme DAMSTER, rue du Pied Favé 36120 Mâron.

La parcelle en partie occupée par l'un des futurs acquéreurs est devenue inutile car elle est enclavée entre deux propriétés privées.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la cession à l'amiable de la parcelle au prix de 10 € le m2. Tous les frais concernant la transaction (enregistrement, notaire,...) seront entièrement à la charge de l'acheteur.

## **9 – Proposition d'achat de la parcelle ZE 41**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition de vente pour la parcelle ZE 41, située route de Vouillon 36120 Mâron.

Le terrain est situé au niveau de la mare « la Tuilerie », son acquisition serait un atout pour la commune et permettrait l'aménagement de la mare pour la rendre plus attractive.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'acquisition à l'amiable de la parcelle ZE41 au prix de 1€ le m2.

## **10 – Convention d'assistance juridique**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il souhaite mettre en place avec Maître Pierre-Antoine MARTIN, avocat inscrit au Barreau de LIMOGES, une convention afin d'assurer à la commune, une assistance juridique permanente, d'un professionnel du droit.

Cette convention couvre les prestations de conseil et d'assistance juridique ainsi que de représentation en justice, moyennant un forfait annuel de 1000 € HT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la convention d'assistance juridique.

## **11 – Organisation du temps de travail**

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000, fixe la durée annuelle de travail effectif à 1607 heures. La collectivité respecte déjà ces dispositions, mais il convient de formaliser l'organisation du temps de travail notamment en matière de cycle de travail, de modalité d'exercice de la journée de solidarité et congés annuels au sein des services.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, l'organisation du temps de travail au sein des services.

## **12 – Rapport Chambre régionale des comptes de Châteauroux Métropole**

Cette délibération sera remise à un prochain conseil afin d'étudier plus précisément le rapport de la chambre régionale.

## **13 – Questions diverses**

M. Gilbert BAUTHAMY, aimerait être formé à l'utilisation du défibrillateur et suivre une formation aux premiers secours. Il a reçu également une question sur la page facebook de l'air libre à Mâron sur la suite donnée au sondage : « Mâron en Berry ».

Réponse : Des formations sont prévues et seront mises en place dès que la situation sanitaire le permettra. Concernant le sondage, le complément géographique Mâron en Berry va être désormais utilisé sur les documents de communication et de valorisation de la commune. Cela n'aura bien sûr aucune incidence pour les démarches administratives et les documents officiels qui demeurent inchangés.

M. Gilbert BLANC, clôture la séance du conseil à 12h15.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu courant juillet.

Affiché et publié le 10/06/2021

Le Maire,

